

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 21-39

Objet : Contrat d'emprunt pour le budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes Terre de Camargue

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu l'article L 2122-22 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Devant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget assainissement collectif de la Communauté de communes Terre de Camargue, d'un montant de 350 000,00 € pour couvrir les besoins en investissement.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Un emprunt d'un montant maximum de 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros) est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Il s'agit d'un prêt à taux fixe avec amortissement progressif.

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 0,15 %

Proposition du 8 novembre 2021.

Périodicité annuelle

MONTANT	350 000 €
DUREE	15 ans
TAUX	0,94 %
ECHEANCE	25 126,29 €
COUT	26 894,35 €

Les présents taux fixes garantis donneront lieu à indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé total ou partiel. La mise à disposition des fonds s'effectue au plus tard dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat (avec un premier versement dans les 4 mois).

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

16 NOV. 2021

Fait à Aigues-Mortes le **Pour le Président,**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE, Vice-Président,
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-21-1000 sur des délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification